

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230130-lmc128260-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 janvier 2023
Date de réception :	31 janvier 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	31 janvier 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRH/2023/0072

donnant délégation de signature à Célia RAVEL, attaché territorial principal, secrétaire général de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du 30 janvier 2023 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à **Célia RAVEL**, attaché territorial principal, secrétaire général de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, administrateur territorial, directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines, en ce qui concerne les documents suivants pour l'ensemble de la DGA :

- 1°) la correspondance, les arrêtés, les conventions, les comptes-rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail et les décisions ;
- 2°) les documents listés ci-dessous nécessaires à la gestion des marchés publics concernant la direction et dont le montant n'excède pas 214 000 € HT :
  - les actes exécutoires relatifs aux marchés de la direction générale adjointe : actes d'engagement ou documents valant engagement – mises au point – décisions de notification, de reconduction, de résiliation, de déclaration sans suite – modifications de contrat (avenants) – actes de sous-traitance - nantissements ;
  - les rapports de présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) préalables au lancement d'un marché, les lettres de consultation, d'information, de demande de complément et de demande de précision, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres, les comptes-rendus de négociation ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins de la direction générale adjointe d'un montant inférieur à 50 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliations et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- 5°) la validation des vacances effectuées par l'ensemble des agents vacataires ;

- 6°) tous les documents nécessaires à l'exécution et au règlement des marchés, les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;
- 7°) les notifications d'enveloppes budgétaires et de moyens territorialisées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie SEKSIK, directeur de l'enfance, Camille MORINI, directeur de l'insertion et de la lutte contre la fraude, Sébastien MARTIN, directeur de la Maison départementale de l'autonomie, Isabelle AUBANEL, directeur de la santé et Vanessa AVENOSO, directeur des territoires et de l'action sociale, délégation de signature est donnée à **Célia RAVEL** pour l'ensemble des documents mentionnés aux articles 1<sup>ers</sup> des arrêtés en vigueur portant délégation de signature aux directeurs énumérés dans le présent article.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : L'arrêté donnant délégation de signature à Célia RAVEL en date du 24 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 30 janvier 2023

Charles Ange GINESY